

VERGNET

Société Anonyme

1 rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
31^{ème} résolution

GVA AUDIT
105, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de
Paris

DELOITTE & ASSOCIES
7, avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie des
Commissaires aux Comptes de
Versailles

VERGNET

Société Anonyme

12, rue des Châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019
31^{ème} résolution

À l'Assemblée générale de la société VERGNET,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de votre société au profit (i) des membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, et/ou (ii) des mandataires sociaux qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve du rejet par la présente Assemblée générale des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Paris et Rennes, le 18 juin 2019

Les commissaires aux comptes

GVA Audit



Philippe BONNIN
Associé

Deloitte & Associés



Guillaume RADIGUE
Associé